

**BY-LAW NO. L-11.88**

**A BY-LAW TO TEMPORARILY STOP-UP  
AND CLOSE PORTIONS OF QUEEN  
STREET, CARLETON STREET AND SAINT  
ANNE'S POINT DRIVE**

PASSED: June 9<sup>th</sup>, 2014

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Municipalities Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c. M-22, as follows:

1. That, pursuant to Section 187(6) of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and amendments thereto, the following be temporarily stopped-up and closed, as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof:
  - The northerly lane of Queen Street from Regent Street to Carleton Street, beginning at 7:00 a.m. on Friday, June 13, 2014 through to 6:00 a.m. Sunday, June 15, 2014;
  - The southerly lane of Queen Street, from Regent Street to Carleton Street, beginning at 1:00 p.m. on Saturday, June 14, 2014 through to 6:00 a.m. Sunday, June 15, 2014;
  - Carleton Street, from Queen Street to Officers' Square Parking Lot, beginning at 3:00 p.m. on Friday, June 13, 2014 through to 6:00 a.m. Sunday, June 15, 2014; and
  - The inside south easterly lane of St. Anne's Point Drive, from the Pedway to the intersection of Queen Street and Regent Street, beginning at 3:00 p.m. on Friday, June 13, 2014 through to 6:00 a.m. Sunday, June 15, 2014.

**ARRÊTÉ N<sup>o</sup> L-11.88**

**ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERRUPTION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET À  
LA FERMETURE TEMPORAIRE DE  
TRONÇONS DE LA QUEEN, DE LA RUE  
CARLETON ET DE LA PROMENADE  
SAINT ANNE'S POINT**

ADOPTÉ : le 9 juin 2014

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur les municipalités*;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22, ce qui suit :

1. Que, conformément au paragraphe 187(6) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. de 1973, c. M-22 et aux modifications afférentes, les zones suivantes soient temporairement bloquées et fermées, comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie :
  - la voie en direction nord de la rue Queen, entre la rue Regent et la rue Carleton, à partir de 7 h, le vendredi 13 juin 2014, jusqu'à 6 h, le dimanche 15 juin 2014;
  - la voie en direction sud de la rue Queen, entre la rue Regent et la rue Carleton, à partir de 13 h, le samedi 14 juin 2014, jusqu'à 6 h, le dimanche 15 juin 2014;
  - la rue Carleton, de la rue Queen au parc de stationnement de la place des Officiers, à partir de 15 h, le vendredi 13 juin 2014, jusqu'à 6 h, le dimanche 15 juin 2014;
  - la voie intérieure en direction sud-est de la promenade Sainte Anne's Point, de la passerelle à l'intersection de la rue Queen et de la rue Regent, à partir de 15 h, le vendredi 13 juin 2014, jusqu'à 6 h, le dimanche 15 juin 2014.

2. The Director of Engineering and Public Works may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this By-law.
2. Le directeur de l'ingénierie et des travaux publics peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

*(Sgd. Eric Megarity)*

*(Sgd. Brenda L. Knight)*

---

Eric Megarity  
Deputy Mayor/maire adjoint

---

Brenda L. Knight  
City Clerk/secrétaire municipale

First Reading: May 26<sup>th</sup>, 2014  
Second Reading: May 26<sup>th</sup>, 2014  
Third Reading: June 9<sup>th</sup>, 2014

Première lecture : le 26 mai 2014  
Deuxième lecture : le 26 mai 2014  
Troisième lecture : le 9 juin 2014

